

## 6 Société et Culture

Gouvernance hospitalière/Conseil d'administration du CHUL, hier  
L'urgence d'une véritable réhabilitation

R.H.A

Libreville/Gabon

**DIAGNOSTIQUER** le fonctionnement du Centre hospitalo-universitaire de Libreville (CHUL). Tel est l'objet du conseil d'administration qui s'est tenu hier, vendredi 5 avril, au sein de cette structure hospitalière. En présence du secrétaire général du ministère de la Santé, Dr Guy Patrick Obiang, du président du conseil d'administration du CHUL, Alphonsine Mbie N'Na, de la directrice générale de l'hôpital, Marie-Thérèse Vane et des autres responsables de cette entité, les administrateurs ont passé au crible l'ensemble des maux qui minent le bon fonctionnement du plus grand hôpital du pays.

L'essentiel des travaux s'est focalisé sur le bilan des activités de l'année écoulée. Les divers, quant à eux, ont es-



Photo : R.H.A

Marie Thérèse Vane (g), directeur général du CHUL, entend mettre en œuvre les réformes contenues dans son programme d'actions. Photo de droite : Le conseil d'administration du CHUL a décidé de la réhabilitation du cadre de travail de cet établissement sanitaire.

sentiellement porté sur un point non négligeable, celui de l'absence de climatisation dans la majorité des salles.

Si la présence d'un plateau technique répondant aux normes internationales n'est plus à démontrer, il reste qu'il demeure à l'arrêt, faute d'air conditionné, indispensable à son fonctionnement optimal.

À propos du budget prévisionnel de cette nouvelle année, les administrateurs

ont adhéré à la vision de la nouvelle équipe managériale; c'est-à-dire la réhabilitation. « Pour cadrer avec la nouvelle vision de cette

équipe, nous avons choisi de booster l'investissement via une amélioration du cadre de travail, créer l'inexistant et poursuivre notre travail avec

ce qui fonctionne déjà correctement. Le conseil d'administration nous a soutenus dans cette vision et nous allons d'ici là procéder à la ré-

habilitation de ce qu'il faut réhabiliter», a indiqué Mme Vane, à l'issue des travaux.

Les administrateurs ont particulièrement mis l'accent sur l'absence de climatisation, qui est à l'origine du non fonctionnement des appareils de dernière génération mis à la disposition de l'équipe médicale du CHUL. « La climatisation étant en panne, tout le plateau technique cesse de fonctionner», a expliqué le DG du CHUL. A l'en croire, ce point devrait être résolu dans les plus brefs délais pour une prise en charge optimale des patients.

## Carnet santé/Le syndrome des ovaires polykystiques

## Principale cause des cycles menstruels irréguliers

**COMME** vous le savez déjà, la femme peut être affectée par plusieurs pathologies qui touchent essentiellement ses organes et son appareil génital. Parmi ces maladies, les cancers féminins (cancers des ovaires, du sein, du col). En dehors de ces maux, la femme en âge de procréer ferait également face à d'autres problèmes gynécologiques. A savoir les myomes, l'irrégularité des menstrues, les kystes ou encore le syndrome des ovaires polykystiques (SOPK). Ce dernier cas de maladie est celui qui nous intéresse aujourd'hui. Il s'agit d'une anomalie hormonal méconnue, mais commune chez les femmes en âge de procréer. Le SOPK est un trouble hormonal, caractérisé par une sécrétion en quantité importante d'hormones mâles (les androgènes). Selon le docteur Diarra Nouhoum, gynécologue-obstétricien, le syndrome des ovaires polykystiques serait la principale cause de l'absence d'ovulation et touche 5 à 10% des femmes dans le monde. « Cette anomalie hormonale se caractérise par une poussée d'acnés, une forte pilosité, ainsi que par des cycles menstruels très irréguliers, qui témoignent de problèmes d'ovulation. Les femmes atteintes de ce syndrome peuvent avoir une absence d'ovulation. Et, souvent sans ovulation, à long terme, cette affection rare peut entraîner des problèmes de reproduction, de fausses-couches ou de complications durant la grossesse», a-t-il indiqué.

Par ailleurs, les femmes souffrant d'un SOPK ont un risque accru d'accouchement prématuré, de diabète gestationnel et de pré-éclampsie. Des risques qui sont autant plus accrus en présence d'obésité et de surpoids. L'origine de ce syndrome n'est pas encore complètement connue. D'après les spécialistes, il serait en partie dû à une fabrication trop importante d'hormones mâles (les androgènes). Lesquels modifient la croissance des follicules (petits sacs membraneux) qui deviennent visibles en plus grand nombre à l'échographie. « Il ne s'agit pas d'un problème de kystes. Il s'agit des petits follicules qui se forment au niveau des ovaires en nombre trop important. Ils apparaissent noirs, comme des kystes. D'où la confusion par certains spécialistes», poursuit Dr Diarra.

A ce jour, aucun traitement ne permet de guérir du SOPK. Toutefois, les médecins peuvent prendre en charge les symptômes. Un mode de vie sain, une alimentation équilibrée, ainsi que le sport constituent une partie importante du traitement. Autre traitement, des stimulations hormonales qui permettent de rétablir une ovulation et d'être enceinte.

Il faut signaler que les problèmes de fausses couches sont importants dans les cas de syndromes des ovaires polykystiques.

Par Prissilia.M.MOUIY



Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

REPUBLIQUE GABONAISE  
Union-Travail-Justice

## COMMUNIQUÉ

### AVIS AUX EMPLOYEURS

La Direction Générale de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS) rappelle à l'ensemble des Employeurs que le recouvrement des cotisations sociales est assuré par la **Direction du Recouvrement et du Contentieux (DRC)**, sise au quartier Glass, depuis le 3ème Trimestre 2015.

A cet effet, les employeurs non à jour du versement de leurs cotisations sociales à l'égard de la Caisse, sont priés de bien vouloir régulariser leurs situations respectives, dans un délai d'un (01) mois, à compter de la publication du présent avis.

Passé ce délai, les pénalités suivantes leurs seront appliquées :

- **Majoration pour non déclaration des salaires : 25% de la dernière DTS/Taxation d'office (Art.47 de Ord.0022/PR/2007) ;**
- **Majoration pour paiement tardif : 2% par mois et fraction de mois de retard (Art.44-al.2 Ord.0022/PR/2007).**

Par ailleurs, tenant compte du contexte économique du moment, la Caisse invite les entreprises en sérieuses difficultés à se rapprocher de la DRC pour solliciter des mesures d'accompagnement quant au règlement de leurs dettes sociales.

Cependant, dans le but de garantir la pérennité du système de financement de l'Assurance Maladie Obligatoire, la Caisse entend procéder le cas échéant au recouvrement forcé des sommes dues. Elle se réserve ainsi le droit de requérir le paiement des cotisations sociales notamment par voie **d'Avis à Tiers Détenteur (ATD)**.

Fait à Libreville, le 26 Mars 2019

Le Directeur Général

**Renaud ALLOGHO AKOUE**



www.cnamgs.gn

 Echangez avec nous sur facebook/cnamgs



Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale

**La solidarité a un sens**

